

Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON

ARRÊTÉ N° 39/2024

portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Dampierre-Sur-Salon

Le Maire de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2024 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

- Art. 1.** A compter du 28 mai 2024, l'éclairage public s'allumera et s'éteindra par le biais des satellites en fonction de la luminosité sur l'ensemble de la commune de Dampierre-Sur-Salon.
Du 01 mai au 30 septembre, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00 mais restera allumé le vendredi et samedi soir.
Du 01 octobre au 30 avril, l'éclairage public sera éteint de 23h à 05h00.
Des panneaux d'information sont installés aux entrées de la commune.
- Art. 2.** Le Maire de Dampierre-Sur-Salon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art. 3.** Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dampierre-Sur-Salon
 - Monsieur le Président du SDIS ;
 - Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Fait à Dampierre-Sur-Salon, le 26/06/2024,
Le Maire, Régis VILLENEUVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20240626-39-2024a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Affichage : 09/07/2024

